

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2021 Salle du Conseil - Mairie de La Morte

Sur convocation du 30 mars 2021 La séance débute à 17h

<u>Sont présents</u>: M. MASLO Raymond, Mme DUCHAMP Marie-Noëlle, M. COLLAUD Alain, Mme Monique FAIVRE, M. LEGRAND Yves, M. HUGUES Gérard, Mme FAVIER Pascale, Mme GIRARDEY Stéphanie M. MASSON Julien.

Sont absents et excusés: M. JOSSINET Fabien, Mme VEUJOZ Patricia.

Madame Marie-Noëlle DUCHAMP est nommée secrétaire de séance

En ouverture de séance, Monsieur le maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

• Taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Compte -tenu du manque d'éléments techniques, il propose également le report du point suivant :

• TE38 - Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité de Chabotte – Enfouissement, tranche 2.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Point 1 : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 17 mars 2021

Le procès-verbal de la séance du 17 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

Point 2 : Affectation du résultat exercice 2020 - Budget communal

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'après avoir approuvé le compte administratif 2020 du budget général, il convient d'affecter les résultats de la gestion 2020.

Après avoir adopté le compte administratif 2020 dont les résultats, conformes au compte de gestion se présentent comme suit :

- en section de fonctionnement un excédent de	220 317,23 €
- en section de fonctionnement un excédent antérieur de	0,00 €
- en section d'investissement un excédent de	199 116,22 €
- en section d'investissement un déficit antérieur de	- 100 132,78 €
- un excédent définitif d'investissement de	98 983,44 €



- en dépenses d'investissement le solde des restes à réaliser 62 687,00 €

- en recettes d'investissement le solde des restes à réaliser 3 208,42 €

Il propose d'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 220 317,23 € à l'article 1068.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Point 3: Affectation du résultat exercice 2020 – Budget eau et assainissement

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle aux membres du conseil municipal qu'après avoir approuvé le compte administratif 2020 du budget eau et assainissement, il convient d'affecter les résultats de la gestion 2020.

Après avoir adopté le compte administratif 2020 dont les résultats, conformes au compte de gestion se présentent comme suit :

- en section de fonctionnement un déficit de	-197 515,94 €
- en section de fonctionnement un excédent antérieur de	252 735,53 €
- un excédent définitif de fonctionnement de	55 219,59 €
- en section d'investissement un excédent de	8 512,61 €
- en section d'investissement un excédent antérieur de	108 583,42 €
- un excédent définitif d'investissement de	117 096,03 €
- en section d'investissement le solde des restes à réaliser	0,00 €

Il propose d'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 55 219,59 € au compte 002.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Point 4: Budget primitif 2021 - Budget communal

Monsieur Raymond MASLO, Maire, présente le budget primitif du budget général pour 2021, déposé sur la table des délibérés qui s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 1 670 561,85 €, répartie comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	908 234,26 €	908 234,26 €
Section d'investissement	<u>762 327,59 €</u>	<u>762 327,59 €</u>
Total du budget	1 670 561,85 €	1 670 561,85 €

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Point 5: Budget primitif 2021 -Budget eau et assainissement

Monsieur Raymond MASLO, Maire, présente le budget primitif du budget eau et assainissement pour 2021, déposé sur la table des délibérés qui s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 406 754,55 €, répartie comme suit :



	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	265 216,69 €	265 216,69 €
Section d'investissement	<u>141 537,86 €</u>	<u>141 537,86</u> €
Total du budget	406 754,55 €	406 754,55 €

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Point 6: Taux d'imposition 2021

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle que la commune doit fixer les taux de la taxe foncière sur le bâti et de la taxe foncière sur le non-bâti.

Il propose les taux ci-dessous:

Taxe foncière sur le bâti: 42,90 % (dont 15,90 % de taux départemental)
Taxe foncière sur le non-bâti: 33,79 %

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Point 7 : Demande de prêt à la Caisse Régionale du Crédit Agricole

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle à l'assemblée le projet de construction d'une école communale et le plan de financement ci-dessous :

MONTANT DU DEVIS EN HT: 1 115 200 €

- subventions : 725 000 €
- autofinancement par la commune : 390 200 €
TOTAL 115 200 €

Il propose de demander à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône-Alpes, un prêt de 300 000 € remboursable en 25 ans au taux fixe de 0,73 %.

Synthèse:

- durée : 300 mois

- taux client : 0,73 % en trimestriel

- échéances trimestrielles

- première échéance du prêt 3 mois après la date de déblocage des fonds.

- Frais de dossier : 0,10 % du financement (non soumis à TVA)

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Point 8 : Demande de crédit relais à taux fixe Caisse d'Epargne

Pour financer la construction de l'école, la commune de La Morte contracte auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes un crédit relais de la somme de 900 000 euros, au taux fixe de 0,35 % à échéances en intérêts trimestriels.



Les intérêts sont calculés sur la base de mois de 30 jours et de d'année de 360 jours.

Le remboursement du capital s'effectuera « In Fine » au plus tard 3 ans à compter de la date de début de crédit. Cette date est déterminée par la date du versement s'il est unique ou par la date du dernier versement de fonds en cas de versements multiples.

La commission d'engagement s'élève à 720 euros.

Le prêt bénéficie d'une clause de remboursement anticipé possible à tout moment sans indemnité.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Point 9: Cessions et achats de biens et terrains communaux

* Projet d'achat parcelle de terrain lieu-dit « Jean Poncet » C 108 - Autorisation

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle à l'assemblée le projet d'achat de terrain sur le secteur Jean Poncet afin de proposer des jardins partagés, notamment la parcelle C 108.

Il propose à l'assemblée de valider cette proposition d'achat de terrains dans la limite de 10 000 € TTC.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

* Projet d'achat de parcelle de terrain lieu-dit « Jean Poncet » AE 157 partie Est- Autorisation

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle à l'assemblée le projet d'achat de terrain sur le secteur Jean Poncet afin de proposer des jardins partagés, notamment la partie Est de la parcelle AE 157.

Il propose à l'assemblée de valider cette proposition d'achat de terrains dans la limite de 10 000 € TTC.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

* Projet d'achat de parcelle de terrain « hameau de Chabotte » B 433 et B 719 partie Est-Autorisation

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle à l'assemblée le projet d'achat de terrains sur le « hameau de Chabotte » à des fins de sécurisation de la voie publique, notamment la parcelle B 433 et la bordure Est de la parcelle B 719.

Il propose à l'assemblée de valider cette proposition d'achat de terrains dans la limite de 5 000 € TTC.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.



* Cession du local à sel et de l'espace de stockage attenant – Parcelle AC 47

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle la demande d'estimation foncière émise auprès du Domaine dans le but de céder le local à sel et l'espace de stockage attenant au Département.

La valeur vénale de ces emprises selon le Domaine est estimée à 19 780 €.

Il propose de l'autoriser à entreprendre des démarches de cession du local à sel et de l'espace de stockage attenant au Département. Cette cession se fera après entente avec les services du Département dans une fourchette comprise entre 19 780 € (estimation Domaniale) et à minima 15 000 €.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

* Cession Parcelle C 149

Monsieur Raymond MASLO, Maire, directement concerné, quitte la salle et ne participe pas au vote de la question.

Monsieur Alain COLLAUD, 2ème Adjoint au maire, rappelle la demande d'acquisition d'une parcelle du domaine publique émise par Madame BELOTTI Emilie et Monsieur MASLO Raymond, ainsi que la demande d'estimation foncière émise auprès du Domaine dans le but de céder la parcelle C 149 située en zone N

La valeur vénale de cette emprise selon le Domaine est estimée à 700 €.

Il propose de l'autoriser à entreprendre des démarches de cession de la parcelle C 149.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

* Cession du quai de déchargement situé en face du Centre d'Entretien Routier – Parcelle AC 138

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle qu'il convient d'effectuer une régularisation foncière sur l'emprise du quai de déchargement situé en face du Centre d'Entretien Routier (parcelle AC 138).

En effet le Département souhaite acquérir cet emplacement à l'euro symbolique.

Il propose de l'autoriser à procéder à cette rétrocession au Département.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

* Acquisition par la commune du tènement 5 - Ancienne route départementale – Parcelle AC 147

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle qu'il convient d'effectuer une régularisation foncière pour le parking de la Plaine des jeux - ancienne route Départementale (parcelle AC 147), actuellement propriété du Département.



En effet le Département souhaite céder cet emplacement à la commune à l'euro symbolique.

Il propose de l'autoriser à valider cette acquisition.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

<u>Point 10</u>: Convention d'occupation temporaire du domaine public – Food-truck – Autorisation de signature

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle à l'assemblée la demande de Madame Marion SIROI concernant le stationnement d'un food-truck un jour par semaine sur la commune de La Morte. Il indique qu'il convient de statuer sur l'implantation temporaire d'un food-truck dans le cadre d'une activité commerciale.

Il propose de l'autoriser à signer une convention fixant le montant de la redevance d'occupation à 10 € par jour d'exploitation.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Point 11: Subventions aux associations

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle la demande de subvention reçue pour l'association « Conte à la Clef ».

Il propose d'attribuer une subvention de 350 € à cette association.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Point 12 : Création d'emploi

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 06 juillet 2020,

Considérant la nécessité de créer un emploi de Rédacteur, en raison d'un recrutement suite au détachement d'un agent,

Tel: 04 76 72 18 73



Il propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi de Rédacteur responsable de la gestion des services, à temps complet.

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 06 avril 2021 :

Emploi : Rédacteur :

- ancien effectif 0

- nouvel effectif 1

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Point 13 : TE38 - Trayaux sur réseaux de distribution publique d'électricité de Chabotte -Enfouissement, tranche 1

Monsieur Raymond Maslo, Maire, rappelle que Territoire d'Energie (TE38), envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux ci-dessous :

Affaire: n°21-002-264 - Enfouissement BT/TEL hameau de Chabotte - Tranche 1

TE38 – TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Conformément à l'article L.5212-26 du Code général des collectivités territoriales, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

1 - Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :

113 400 €

2 - Le montant total de financement externe s'élève à :

113 400 €

3 - La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à :

0€

4 - La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :

0€

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initial, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution correspondante aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38.

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur France Télécom, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :

24 717 €

2 - Le montant total de financement externe s'élève à :

1 800 €

3 - La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à :

1 177 €

4 - La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :

21 740 €

Mairie de La Morte



Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initial, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution correspondante aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Point 14: TE38 - Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité de Chabotte -Enfouissement, tranche 2

Monsieur le Maire propose le report de ce point.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Point ajouté à l'ordre du jour :

Point 16: Taxe foncière sur les propriétés non bâties

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1396 du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines ou à urbaniser, lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie de la zone à urbaniser ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, délimitées par une carte communale, un plan local d'urbanisme, un document d'urbanisme en tenant lieu ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé conformément au code de l'urbanisme, d'une valeur forfaitaire comprise entre 0 et 3 € par mètre carré pour le calcul de la part de taxe foncière sur les propriétés non bâties revenant à la commune et aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre dont elle est membre.

La superficie retenue pour le calcul de la majoration est réduite de 200 mètres carrés. Cette réduction s'applique à l'ensemble des parcelles contiguës constructibles détenues par un même propriétaire.

Cette majoration ne peut excéder 3 % d'une valeur forfaitaire moyenne au mètre carré définie par l'article 321 H de l'annexe III au code général des impôts et représentative de la valeur moyenne du terrain selon sa situation géographique.

La liste des terrains constructibles concernés est dressée par le maire. Cette liste, ainsi que les modifications qui y sont apportées, sont communiquées à l'administration des impôts avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition. En cas d'inscription erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Compte-tenu du nombre important de terrains constructibles non-bâtis sur la commune et de la demande de potentiels acquéreurs depuis l'évolution du contexte sanitaire, il propose de procéder à la majoration par mètre carré à 1,10 € de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles.



Il précise que sans la consommation des parcelles répertoriées "dents creuses", la commune ne pourra plus modifier le PLU et rajouter de nouvelles parcelles constructibles.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Questions diverses

* Il conviendra de fixer une nouvelle rencontre avec l'association Courants d'Arts concernant l'implantation du chapiteau pour la manifestation estivale Jazz'Alp.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Fait à La Morte, le 12 avril 2021

La Secrétaire de séance Marie-Noëlle DUCHAMP



Le Maire Raymond MASLO